

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**InovaPrint sep**  
**Numero d'article: 237-XXXX**  
**UFI: MCN0-40CG-M00J-MV43**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Agent de démoulage  
Secteur dentaire

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** HPdent GmbH  
Hauptstr. 99, Geb. 66  
78244 Gottmadingen / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 7731 16 95 80  
Site internet www.hp-dent.com  
E-mail kontakt@hp-dent.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** kontakt@hp-dent.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)  
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Contient:**

Propane-2-ol

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 45	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
5 - 10	Butane-2-ol CAS: 78-92-2, EINECS/ELINCS: 201-158-5, EU-INDEX: 603-004-00-6 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT SE 3: H336
< 0,25	Méthanol CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Acute Tox. 3: H301 H311 H331 - STOT SE 1: H370 SCL [%]: >= 10: STOT SE 1: H370, >=3 - <10: STOT SE 2: H371

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Assurer un traitement médical.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Somnolence  
Vertiges

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des matériaux d'oxydation ou de art de l'auto allumage.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Butane-2-ol
CAS: 78-92-2, EINECS/ELINCS: 201-158-5, EU-INDEX: 603-004-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 300 mg/m <sup>3</sup> , TMP 84
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 260 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 5
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1300 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
8 heures: 200 ppm, 260 mg/m <sup>3</sup> , H

**8.2 Contrôles de l'exposition**

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	> 0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	6,5
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	82
Point d' éclair [°C]	18
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,6 Vol%
Limite supérieure d'explosion	13,4 Vol%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	< 4,1 (20 °C)
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	0,94
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non déterminé
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Densité de vapeur relative	2,1
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	> 390
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

**9.2 Autres informations**

55 - 65 % Teneur en solvants  
Teneur en solides: 40 -45 %

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1 Réactivité**

Voir la SECTION 10.3.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Formation de vapeurs/gaz facilement inflammables.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Butane-2-ol, CAS: 78-92-2
LD50, oral, rat, 6500 mg/kg (IUCLID)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 5840 mg/kg
Méthanol, CAS: 67-56-1
LD50, oral, rat, 5628 mg/kg bw (IUCLID)

**Toxicité dermale aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Butane-2-ol, CAS: 78-92-2
LD50, dermique, lapin, 4900 mg/kg (IUCLID)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13900 mg/kg
Méthanol, CAS: 67-56-1
LD50, dermique, lapin, 17100 mg/kg bw (Lit.)

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
LC50, inhalatoire, > 20 mg/L
Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 25 mg/l 4h
Méthanol, CAS: 67-56-1
LC50, inhalatoire, rat, 43,68 mg/l/6h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritant  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Méthode de calcul

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Méthode de calcul

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
inhalatoire, un effet néfaste observé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé

**Mutagenèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Fécondité**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé

**- Développement**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**11.2.2 Autres informations** Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Butane-2-ol, CAS: 78-92-2
LC50, (96h), Pimephales promelas, 3670 mg/l (IUCLID)
LC50, (24h), Daphnia magna, 3750 mg/l (IUCLID)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (24h), Daphnia magna, > 10000 mg/l
LC50, (4d), poisson, 9,64 - 10 g/l
Méthanol, CAS: 67-56-1
LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 15400 mg/l (ECOTOX Database)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 10000 mg/l (IUCLID)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration** Pas d'information disponible.

**Biodégradabilité** Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

070104\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Transport routier vers ADR/RID 1987

Transport fluvial (ADN) 1987

Transport maritime selon IMDG 1987

Transport aérien selon IATA 1987

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport routier vers ADR/RID Alcools inflammables, nsa (isopropanol, butan-2-ol;)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Alcools inflammables, nsa (isopropanol, butan-2-ol;)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Alcohols, n.o.s. (isopropanol, butan-2-ol )

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

Alcohols, n.o.s. (isopropanol, butan-2-ol )

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE ); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 69, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	55 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®